RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0D384C6E-0DD5-420D-AF88-7D683E2FBB9C

2MAD

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siège social : 110 rue de la République

42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire)

852 619 253 RCS SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le quatre juin, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la liquidatrice.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alexandre ALLIMANT, propriétaire de.....	250 parts
- Monsieur Martin ALLIMANT, propriétaire de.....	250 parts
- Madame Myriam MOREL, propriétaire de.....	250 parts
- Monsieur Damien TEDDE, propriétaire de.....	250 parts
soit un total de	1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Madame Myriam MOREL préside la séance en qualité de liquidatrice.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- les comptes de liquidation,
- le rapport du liquidateur,
- la feuille de présence,

Docusign Envelope ID: 0D384C6E-0DD5-420D-AF88-7D683E2FBB9C

- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la liquidatrice, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,

- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de de la liquidatrice et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: 0D384C6E-0DD5-420D-AF88-7D683E2FBB9C

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de **10 130.39 €.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pour rappel, les comptes de liquidation se présentent ainsi :

ACTIF		PASSIF	
- Autres créances	6 764.00 €	- Capital	1 000.00 €
- Disponibilités	3 366.39 €	- Réserve légale	100.00 €
		- Autres Réserves	42 039.47 €
		- Report à nouveau	- 37 362.52 €
		- Résultat au 31/12/2024	4 353.44 €
		- Capitaux propres	10 130.39 €
TOTAL	**10 130.39 €**	**TOTAL**	**10 130.39 €**

L'assemblée générale décide de répartir le solde de liquidation s'élevant à **10 130.39 €**, de la manière suivante :

* **En remboursement du capital social versé** :

- **Madame Myriam MOREL**, à concurrence de 250.00 €
- **Monsieur Damien TEDDE**, à concurrence de 250.00 €
- **Monsieur Alexandre ALLIMANT**, à concurrence de 250.00 €
- **Monsieur Martin ALLIMANT**, à concurrence de 250.00 €

* **Et le surplus, soit 9 130.39 €, par l'attribution d'une somme brute arrondie de 9.13 euros à chaque part sociale :**

- **Madame Myriam MOREL**, à concurrence de 2 282.60 € bruts
- **Monsieur Damien TEDDE**, à concurrence de 2 282.60 € bruts
- **Monsieur Alexandre ALLIMANT**, à concurrence de 2 282.60 € bruts
- **Monsieur Martin ALLIMANT**, à concurrence de 2 282.59 € bruts

Docusign Envelope ID: 0D384C6E-0DD5-420D-AF88-7D683E2FBB9C

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant du prélèvement forfaitaire unique de 30 %, correspondant aux prélèvements sociaux pour 17.2 % et au prélèvement forfaitaire défini par les dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts, pour 12.8 %.

Toutefois, ces personnes peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement fiscal si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et l'article 242 quater du Code général des impôts et qu'elles formulent leur demande de dispense avant le 30 novembre de l'année précédant la distribution.

Elles pourront, en toute hypothèse, choisir de rester imposée par ce prélèvement forfaitaire ou de déclarer ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 §3.2° du Code général des impôts et de la déductibilité de la CSG.

Ladite distribution sera mise en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune opération n'est intervenue depuis l'établissement des comptes de clôture au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance.

[redacted]

Pa

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-ETIENNE 1
Le 06/06/2025 Dossier 2025 00022505, référence 4204P01 2025 A 01420
Enregistrement : 228 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux cent vingt-huit Euros
Montant reçu : Deux cent vingt-huit Euros